

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 19

Réf : Techniques – SC – JJ-8.4

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC – SOCIETE SAS BERGANTON BIOGAZ – SAINT JEAN D'ILLAC – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur CELAN expose,

La société BERGANTON BIOGAZ a déposé, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévue par le Code de l'Environnement, une demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de son site de méthanisation de matières organiques en voie liquide situé sur la Commune de Saint Jean d'Ilac assortie d'un plan d'épandage sur une surface étudiée de 1 371,61 hectares répartis sur 6 exploitations agricoles de communes voisines, dont la commune de CESTAS.

Elle produira de l'énergie et un fertilisant organique qui sera utilisé en agriculture. L'étude du plan d'épandage a été réalisée en tenant compte des exigences réglementaires et environnementales des milieux afin de s'assurer d'une bonne utilisation du digestat en agriculture. Cette étude est conforme à la réglementation fixant les prescriptions techniques générales applicables aux opérations d'épandage en milieu agricole.

Un arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 porte ouverture d'une consultation du public qui se déroulera du 11 décembre 2023 au 8 janvier 2024 inclus à la Mairie de Saint Jean d'Ilac où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'article 6 de cet arrêté prévoit que : « conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation et ceux concernés par les risques et inconvénients dont l'établissement est la source, sont appelées à donner leur avis. »

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur ce dossier compte tenu du fait qu'elle est concernée par le rayon d'affichage d'un km du site et par l'épandage projeté.

L'avis de consultation du public a été affiché à la mairie de Cestas le 24 novembre dernier. Après examen, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 mai 2018, prescrivant la consultation du public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Emet un avis favorable au dossier présenté par la société BERGANTON BIOGAZ, de demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de son site de méthanisation de matières organiques en voie liquide situé sur la Commune de Saint Jean d'Ilac assortie d'un plan d'épandage sur les communes voisines.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/12/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.